

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 23 FEVRIER 2021 A 19h (Salle Polyvalente - Rue de Braunsbach)**

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. Eric MARTIN (Maire), M. Philippe PATEY, Mme Danielle BONNIN, Mme Valérie POIGNANT, M. François NGUYEN LA, Mme Alexandra ROUCHER, M. Jean-Luc CHATRY (Adjoints), M. Bernard PIERRE-EUGENE (Conseiller Municipal Délégué), M. Olivier BEULET, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Serge COMPAORÉ, M. Benoît COQUELET, M. Christophe DELAVAUULT, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Jocelyne JEAN (départ à 19 h 40), Mme Catherine LACROIX-KARIDA, Mme Séverine LAFLEUR, Mme Sandrine MORIN, M. Yannick QUINTARD, Mme Florence SAINT-LYS et Mme Catherine SIMON (Conseillers Municipaux)

**Absents excusés donnant pouvoir** : Mme Aurélie BERGER donne pouvoir à Mme Catherine LACROIX-KARIDA, Mme Nythia FOISNET donne pouvoir à Mme Séverine LAFLEUR, M. Patrick PEYROUX donne pouvoir à M. Eric MARTIN, M. Julien MACOUIN donne pouvoir à Mme Catherine SIMON, Mme Marie-Odile MATHIEU donne pouvoir à Mme Catherine SIMON, M. François MORISSET donne pouvoir à M. Jean-Luc CHATRY.

**Secrétaire de séance** : Mme Alexandra ROUCHER

**Assistent** : Mme Sylvie LEGROS, Messieurs Pierre BAZIN, Eric EPRON et Mathias GIRAUD

Monsieur Eric MARTIN, Maire, souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux. Il salue le retour de M. Olivier BEULET, après d'importants problèmes de santé.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et indique que le quorum est atteint.

Mme Alexandra ROUCHER est désignée secrétaire de séance. La secrétaire de séance vérifie que le quorum est atteint, et confirme la validité des procurations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 26 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

**1 - FINANCES**

En l'absence de M. Patrick PEYROUX, M le Maire passe la parole à M. Philippe PATEY pour présenter le compte administratif 2020. M. le Maire ne prend pas part au débat et au vote.

**Compte Administratif 2020**

**Section de Fonctionnement**

Dépenses :

- Réalisé global **2 531 906.80 € en 2020** contre 2 560 056.69 € en 2019, soit une baisse de 1.10 %
- **Les charges à caractère général** : 685 264,45 € en augmentation de 1,32 % par rapport à 2019.

- **Les charges de personnel** : 1 390 679,12 €, en légère augmentation de 0,50 %, liée à la variation du « GVT » (avancement de la carrière des agents)
- **Atténuations de produits** : 654.82 € (versement de la taxe de séjour 2019 à la CCHP et une partie des recettes des cimetières 2019 à la commune de Frozes)
- **Les autres charges de gestion courante** : 213 712,28 € (- 10.17 %) : diminution de la subvention attribuée aux écoles privées maternelle et primaire de la Chaume liée à la baisse des effectifs (- 10 200 €)
- **Les charges financières** : 65 237,85 € contre 74 084,67 € en 2019 (- 11,94 %)
- **Les charges exceptionnelles** : 1 653,53 € (versement d'une indemnité de résiliation du 1er marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des logements de la gendarmerie)
- **Les opérations d'ordre entre sections** : 174 704,75 € (les écritures d'amortissement des immobilisations, ainsi que la sortie de l'inventaire des bureaux et garage de l'ancienne gendarmerie pour un montant de 75 000 €)

#### Recettes :

- Réalisé global **3 342 815.34 € en 2020** contre 3 384 867.56 € en 2019, soit une baisse de 1.24 %
- **Les produits des services** : 170 438,83 € (- 29,15 % par rapport à 2019 en raison de l'épidémie de coronavirus et de l'instauration de l'état d'urgence dont services périscolaires : - 55 434,70 € et Piscine / camping : - 9 085,50 €
- **Les impôts et taxes** : 1 585 973,75 € (+ 3.24 %) : augmentation de la fiscalité locale + 31 085 € (malgré le maintien des taux, par hausse des bases) et des droits de mutation + 14 298.72 €
- **Les dotations et participations** : 1 196 108,77 €
- **Les autres produits de gestion courante** : 59 334.70 € (- 67,15 % par rapport au réalisé 2019) : Perte du revenu de la location des bâtiments de la Gendarmerie depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019 (58 000 €/an) ;  
Exonération des loyers commerciaux du 17 mars au 31 décembre 2020  
Fermeture des salles
- **Les produits financiers** : 30.62 € (intérêts parts sociales Crédit Agricole)
- **Les produits exceptionnels** : 127 193,55 € (+ 151.63 %) : cession des bureaux et du garage de l'ancienne gendarmerie pour un montant de 75 000 € + vente de terrain au Val Montour
- **Les atténuations de charges** : 17 357,31 € (- 42.66 %) : remboursements des différents congés maladie des collaborateurs (11 126,42 €), à la mise à disposition de personnel pour l'accueil de loisirs organisé en juillet au sein de l'école élémentaire (1 184,95 €), ainsi qu'à la participation du collège de La Chaume au frais d'entretien du complexe sportif des Maillots (5 045,94 €)
- **Excédent de fonctionnement reporté** : 154 810.87 €
- **Les opérations d'ordre entre sections** : 31 566.94 € (travaux en régie, dont 22 641,24 € pour la réfection des vestiaires du gymnase Emile Fradet)

#### Section d'Investissement :

##### Dépenses :

- Réalisé global **1 276 204.18 € en 2020** contre 997 739.15 € en 2019, soit une augmentation de 27.91 %

##### Particularités

Programme de voirie : programmes 2019 et 2020 payés sur 2020

Les travaux de réorganisation et d'extension du gymnase de Braunsbach (dojo) : 457 641.33 €

Les travaux d'amélioration du réseau d'assainissement des eaux pluviales aux Essarts et à la Bisquinerie : 64 147.92 €

Rénovation de l'éclairage public : 60 114.49 €

Recettes :

- Réalisé global 1 336 246.22 € en 2020 contre 993 407.19 € en 2019, soit une augmentation de 34.51 %

Particularités :

Subvention ACTIV flash Département de la Vienne sur le programme de voirie : 30 300 €

Subvention CEE pour la rénovation de bâtiments communaux : 96 273.11 €

En réponse à une question de M. Jacques DESCHAMPS, il est précisé que la subvention CEE a été versée par la Communauté Urbaine de Grand Poitiers pour des travaux de rénovation de bâtiments. La Communauté Urbaine de Grand Poitiers a pris la suite du Pays des 6 Vallées dans l'instruction de ce dossier.

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote du compte administratif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adopter le compte administratif 2020, étant précisé que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.**

M. le Maire réintègre la salle et remercie le Conseil Municipal pour la confiance qu'il lui accorde dans l'exécution de ce budget.

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

M. le Maire présente les résultats de l'exercice 2020.

- Le résultat de l'exercice 2020 :

Fonctionnement : **résultat excédentaire stable de 656 097,67 €** contre 652 623,85 € en 2019

Investissement : **excédent de 64 374 €** contre un déficit de 4 331,96 € en 2019

- Le résultat de clôture de l'exercice 2020 (avec intégration des résultats du CA 2019) :

Fonctionnement : excédent de 810 908.54 €

Investissement : excédent de 60 042.04 €

- Les restes à réaliser (= dépenses d'investissement engagées en 2020 et non mandatées car les travaux ne sont pas encore réalisés)

Dépenses : 413 667.77 €

Recettes : 43 978.00 €

Soit un résultat d'investissement négatif avec les RAR de 309 647.73 €

M. le Maire propose l'affectation des résultats 2020 sur le BP 2021, comme suit :

Report en fonctionnement (002) : 160 908,54 €

Affectation obligatoire en investissement pour couvrir le résultat avec les RAR (1068) : 309 647,73 €

Affectation complémentaire en investissement (1068) : 340 352,27 €

Total affecté au compte 1068 : 650 000,00 €

Excédent d'investissement reporté (001) : 60 042,04 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.**

Il présente ensuite le compte de gestion de Mme Josiane MARTIN, Trésorière Municipale, qui correspond, en tout point, au Compte Administratif de la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adopter le compte de gestion 2020**

M. le Maire fait état de l'augmentation progressive des excédents de fonctionnement, résultat d'une politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement engagée depuis 2014.

Le résultat de 2020 est stable par rapport à 2019.

M. le Maire rappelle les principaux éléments qui ont impacté l'évolution du résultat ces dernières années et notamment l'augmentation des charges exceptionnelles en 2017 en raison du transfert de la compétence Assainissement au syndicat Eaux de Vienne, au 1er janvier 2017.

**BP 2021**

**Section de Fonctionnement :**

- Budget Fonctionnement 2021 équilibré à **3 188 523.54 €** (+ 0.41 % par rapport à 2020)

**Dépenses :**

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général** : 748 800 € contre 699 000 € en 2020 (+ 7,10 %):

**Particularités :**

- ✓ Article 60611 Eau et assainissement : + 12 000 € (factures de 2020 à régulariser sur l'exercice 2021, dans l'attente des demandes de dégrèvements sur les sites du gymnase de Braunsbach, piscine, espaces verts place François Albert et cimetière la Vigne Palliat) ;
  - ✓ Article 60632 : Fournitures de petits équipements : + 10 000 € (travaux en régie gymnase Emile Fradet, local sale de Traversonne, réfection d'un atelier école élémentaire, mise en conformité de la cuisine centrale ...)
  - ✓ Article 6188 : Autres frais divers = + 5 000 € (participation aux frais de scolarité de l'apprenti en raison de la suppression de l'aide du Conseil Régional) ;
  - ✓ Article 6226 : Honoraires = + 5 000 € (mission de reconquête des chemins ruraux)
  - ✓ Article 6238 : Divers = Temps d'Activités Périscolaires + 7 000 € (augmentation de l'encadrement suite au Covid)
  - ✓ Article 6283 : Frais de nettoyage des locaux + 5 000 € (intervention d'une société pour le nettoyage des locaux suite au Covid)
- **Chapitre 012 : Charges de personnel** : 1 448 000 € contre 1 430 000 € en 2020 (+ 1,25 %). Cette prévision basée sur :
    - « GVT » (Glissement Vieillesse Technicité)
    - Des avancements d'échelons et changements de grade ;
    - Le recrutement d'un collaborateur aux services techniques nécessaire à l'accroissement d'activités, et notamment pour le service espaces verts : article 64131 => Rémunération personnel non titulaire + 10 000 € ;

- Et en prévision de la reconduction d'un contrat d'apprentissage dans la continuité du contrat qui se terminera fin août 2021 : article 6417 => Rémunération des apprentis + 10 000 €

M. Jean-Luc CHATRY fait part de sa satisfaction quant à l'évolution du budget du personnel. Il souligne l'importance de soulager les équipes tant techniques qu'administratives lorsque cela est nécessaire.

M. le Maire indique qu'il reste vigilant sur l'évolution de ce poste de dépenses qui a fait l'objet d'un débat en commission « Finances ».

- **Chapitre 014 Atténuations de produits** : 700 € (montant identique à 2020)
- **Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes** : 240 620 € (- 4 % par rapport à 2020)

Particularités :

- ✓ Article 6531 Indemnités : + 2 000 € (rémunération de 7 adjoints au lieu de 6 à la fin du mandat 2014-2020)
- ✓ Article 654 Pertes sur créances irrécouvrables : - 3 000 € (en 2020 : 7 000 € en prévision de l'annulation des dettes de loyers de l'ancien fleuriste)
- ✓ Article 657 Subventions de fonctionnement : - 10 000 € (diminution de la subvention aux écoles de la Chaume liée à la baisse des effectifs)

- **Chapitre 66 Charges financières** : 57 800 € (- 14.75 % par rapport à 2020)
- **Chapitre 67 Charges exceptionnelles** : 1 600 € (contre 2 000 € en 2020)

- **Chapitre 022 Dépenses imprévues** : 26 003.54 € (= équilibre du budget)

Particularité : Les dépenses imprévues servent à abonder, par virement de chapitre à chapitre initié par l'ordonnateur, les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature.

- **Chapitre 023 Virement à la section d'investissement** : 560 000 €
- **Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections** : 105 000 € (contre un montant de 181 200 € en 2020 lié à la cession des bureaux de l'ancienne gendarmerie)

En réponse à une question de Jean-Luc CHATRY, Mme Dany BONNIN rappelle le principe de financement de l'école privée de la Chaume. Le forfait est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Le forfait en maternelle est plus élevé, compte tenu de la présence des ATSEM aux côtés des enfants.

Mme Danielle BONNIN précise que ces financements sont attribués uniquement pour les enfants de la Commune de Vouillé, en fonction de l'effectif de l'année précédente.

Elle indique que depuis 2 ans, les effectifs des écoles maternelles et primaires, tant publiques que privées, sont en baisse.

Recettes :

- **Chapitre 013 Atténuation de charges** : 20 000 € (contre 25 000 € en 2020 ; prévisionnel ajusté par rapport au réalisé 2020 17 357.31 €)
- **Chapitre 70 Produits des services** : 209 190 € (contre 228 190 € en 2020, - 8.33 %)

Particularités :

- ✓ Article 70632 Prestations à caractères de loisirs : - 6 000 € (piscine et camping)
- ✓ Article 7067 Redevances périscolaires : - 10 000 € (baisse des effectifs)
- ✓ 6531 Indemnités : + 2 000 € (rémunération de 7 adjoints au lieu de 6 à la fin du mandat 2014-2020)

- **Chapitre 73 Impôts et taxes** : 1 548 000 € (+ 1.42 %)

Particularités :

- ✓ Article 7311 Contributions directes : 1 250 000 €

M. le Maire rappelle que la taxe d'habitation a été modifiée par la loi de finances pour 2018. Depuis 2020, 80 % des Français n'ont plus à l'acquitter. Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation se déploiera jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La réforme implique deux conséquences majeures :

- La disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales et l'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département en compensation. Le produit résiduel de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera perçu par l'État en lieu et place des communes.
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera, quant à elle, à être perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Le taux appliqué en 2021 sera égal au taux figé de 2019, soit 16,92 %.

M. le Maire précise qu'un coefficient correcteur va être déterminé afin de garantir une compensation financière pour la commune à l'euro près. Les produits avant et après la réforme seront égalisés.

Cela implique que le taux départemental sur le foncier bâti sera désormais ajouté au taux communal.

M. le Maire indique que la Préfecture ne pourra communiquer le montant des bases fiscales 2021 avant la fin-mars.

Tout en proposant de maintenir la part communale du foncier bâti à celui de l'année 2020 (inchangé depuis 2017), il indique que le Conseil va donc devoir se prononcer sur un nouveau taux qui intégrera aussi la part départementale.

- Taxe sur le Foncier Bâti : **35,77 %** = 18.15 % (taux communal) + 17,62 % (taux départemental)
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : **60.13 %**

En réponse aux interrogations de M. Jacques DESCHAMPS sur la lisibilité de ces mesures pour la population, M. le Maire indique qu'il conviendra de communiquer ces éléments dans les publications communales.

Il rappelle la nécessité de ne pas augmenter la pression fiscale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

➤ **de fixer les taux de la fiscalité pour 2021 de la façon suivante :**

- ✓ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.77 %**  
(Correspondant au taux communal 2020 inchangé de 18.15 % + taux départemental 2020 de 17.62 %)
- ✓ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,13 %**

- **Chapitre 74 dotation, participations et subventions** : 1 124 300 € contre 1 081 500 € en 2020 (+ 3.96 %)

Particularités :

- ✓ Chapitre 741 DGF : 945 000 €

Dont Article 74121 Dotation de Solidarité Rurale : 415 000 € (ajustement par rapport au réalisé 2020)

- ✓ Chapitre 747 Participations : 55 300 €
- ✓ Chapitre 748 Autres attributions et participations : 124 000 €

- **Chapitre 75 Autres produits de gestion courante** : 61 000 € contre 87 500 € en 2020 (- 30.29 %)

Particularités :

- ✓ Article 752 Revenus des immeubles : 60 000 € contre 85 000 € en 2020 (- 29.41 %) : perte de revenus de location des salles communales

- **Chapitre 76 Produits financiers** : 25 € (intérêts parts sociales Crédit Agricole)

- **Chapitre 77 Produits exceptionnels** : 40 100 € contre 113 300 € en 2020 (cession des bureaux de l'ancienne gendarmerie pour 75 000 €)

Particularités :

- ✓ Article 7788 Produits exceptionnels : 40 000 € (vente du dernier lot lotissement rue du Val Montour)

- **Chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté** : 160 908.54 €

- **Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections** : 25 000 € (travaux en régie)

**Section d'Investissement :**

- Budget d'Investissement 2021 équilibré à **2 760 168.04 €** (+ 10.26 % par rapport à 2020)

Dépenses :

- 2 346 500.27 € de nouvelles dépenses
- 413 667.77 € de report d'engagements 2020

Les principales opérations programmées en 2021 :

- ✓ La rénovation des logements de l'ancienne Gendarmerie : 1 200 000 €
- ✓ L'aménagement d'une passerelle à la Gorande : 150 000 €
- ✓ Le programme annuel de voirie : 118 500 €
- ✓ Des travaux de réfection au gymnase Emile Fradet (sol, équipements, Ad'ap, vitrage) : 100 000 €
- ✓ La rénovation et l'extension du réseau d'éclairage public : 40 000 €
- ✓ Le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Gambetta : 40 000 €
- ✓ Le remplacement de menuiseries et du sol amortissant des jeux extérieurs à l'école maternelle : 25 800 €
- ✓ Un système d'arrosage intégré au terrain d'honneur de football : 30 000 €
- ✓ Le remplacement de l'éclairage au gymnase de Braunsbach : 18 000 €
- ✓ Des éléments de signalétique, notamment pour mettre en valeur les commerçants locaux : 13 000 €

M. Jean-Luc CHATRY précise qu'en concertation avec les utilisateurs, la surface vitrée du gymnase Emile Fradet va être diminuée. Il rappelle que les vestiaires ont été refaits à neuf par les services municipaux. Il fait état de la réfection programmée de la surface de jeu qui devra être solide et compatible avec les usages. La visite d'un site à La Crèche (79) a permis d'identifier une surface qui correspondrait aux attentes de chacun.

M. Philippe PATEY rappelle l'importance du programme à mettre en place en faveur des mobilités douces, au niveau communal, en relation avec la Communauté de Communes et le Conseil Départemental qui mènent également des projets dans ce domaine. Il indique être en attente d'une proposition d'un bureau d'études avec un phasage des investissements. Des recherches de financements seront engagées.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY sur la mise en place du groupe de travail sur l'aménagement de la rue Gambetta, M. le Maire indique qu'il va faire rapidement des propositions.

Recettes :

- 2 346 500.27 € de nouvelles recettes
- 43 978 € de report d'engagements 2020 (subvention Fonds Européens pour l'aménagement du quartier de la Chaume)

Détail des recettes :

- ✓ Opération 20173 Gymnase Emile Fradet : 60 600 € (subvention ACTIV'3 du Département de la Vienne)
- ✓ Opération 20174 Dojo Braunsbach : 143 048 € (subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de l'Etat)
- ✓ Opération 89 Réseaux d'électrification : 7 000 € (subvention du Syndicat Energies Vienne de 20 % sur le montant des travaux)
- ✓ Opérations financières : 2 505 542.04 € :
  - Chapitre 001 Excédent d'investissement reporté : 60 042.04 €
  - Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : 560 000 €
  - Article 10222 Fonds de compensation de la TVA (sur les dépenses d'investissement de 2019) : 70 000 €
  - Article 10226 Taxe d'aménagement : 60 000 €
  - Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 650 000 €
  - Article 1641 Emprunts : 1 million d'euros
  - Article 165 Dépôts et cautionnements : 500 €
  - Chapitre 192 Amortissements : 105 000 €

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, M. le Maire indique que le FCTVA est calculé sur le montant des travaux réalisés deux ans plus tôt. Le FCTVA que la Commune va percevoir en 2021 est calculé sur les investissements réalisés en 2019, qui étaient moins importants que l'année précédente. Le FCTVA relatif aux travaux du Dojo sera perçu en 2023.

M. le Maire présente ensuite la synthèse du BP 2021.

Section de fonctionnement 2021 : excédent de 560 000 €

Section d'investissement 2021 : besoin de financement de 1 210 000 €

Le besoin de financement pour les investissements est couvert par l'excédent de fonctionnement 2021 de 560 000 € et par l'excédent capitalisé de 2020 de 650 000 €.

M. le Maire présente ensuite l'état de l'endettement annuel.

Annuité de la dette en 2021 : 327 511.19 € dont 271 237.06 € de capital (dépenses d'investissement) et 56 274.13 € d'intérêts (dépenses de fonctionnement).

Capital restant dû au 31/12/2021 (encours de la dette) : 1 465 554.78 €

Il rappelle que le dernier emprunt a été souscrit en 2018 pour un capital de 325 000 €. Il indique que l'encours de la dette devrait remonter, compte tenu du recours à un emprunt d'un million d'euros cette année.

Il souligne qu'une collectivité est dans une situation inquiétante si son taux d'endettement est supérieur à 20%. Celui de la commune de Vouillé est actuellement de 10%, et il devrait s'élever à 12,5 % fin 2022, année au cours de laquelle l'emprunt d'1 million d'euros commencera à être remboursé, ce qui laisse des marges de manœuvre intéressantes.

M. le Maire présente ensuite le budget par fonction, conformément aux obligations réglementaires.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, M. le Maire indique que la subvention au CCAS demeure inchangée à 16 000 €. Il précise qu'une subvention complémentaire n'est pas nécessaire en raison d'un excédent important du budget CCAS de 2020, compte tenu de l'annulation de certaines manifestations.

**Après présentation détaillée par nature et par fonction, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le budget 2021 de la commune, en fonctionnement et en investissement.

## **2 - DELIBERATIONS DIVERSES**

- **Modification de la composition du comité de pilotage pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Vouillé**

M. le Maire rappelle que, par une délibération du 26 janvier dernier, le Conseil Municipal a décidé de constituer un comité de pilotage pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Vouillé, composé de M. le Maire, M. François MORISSET, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Serge CAMPAORÉ, Mme Catherine SIMON et des agents municipaux concernés.

Il précise que d'autres personnes qualifiées pourront être associées aux travaux de ce comité de pilotage, notamment les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires), la Gendarmerie Nationale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Il ajoute que Mme Marie-Odile MATHIEU, conseillère municipale, lui a fait part de son intérêt à participer à ce projet.

Il propose donc de modifier le comité de pilotage en conséquence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la nouvelle composition du Comité de Pilotage pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Vouillé comme suit : M. le Maire, M. François MORISSET, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Serge CAMPAORÉ, Mme Catherine SIMON, Mme Marie-Odile MATHIEU, conseillers**

municipaux et M. Eric EPRON (Directeur Général des Services), M. Sébastien RAMOS (Directeur des Services Techniques), Mme Suzy BRETON (Chargée de Communication), M. Gérard CLEMENT (Responsable Maintenance des Bâtiments), M. Denis CHAPLAIN (Responsable Entretien des Bâtiments), Mme Marie ROUGEAU (chargée de l'urbanisme),

- Le Comité de Pilotage pourra s'adjoindre les conseils de toute personne qualifiée en matière de sécurité publique, notamment les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires), la Gendarmerie Nationale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Engagement de la commune de Vouillé dans le plan national de lutte contre les logements vacants**

M. le Maire expose qu'au niveau national, près de 3 millions de logements sont vacants, alors que la demande est particulièrement forte. Les causes sont principalement liées à des problèmes de succession, à des moyens parfois insuffisants des propriétaires pour effectuer des travaux ou à des expériences de location malheureuses.

Il indique que les propriétaires sont insuffisamment informés des dispositifs d'aide à la remise sur le marché de leur logement.

M. le Maire fait ainsi état d'une dégradation du taux de logements vacants sur la commune de Vouillé qui est passé de 5,2 % du nombre total de logements en 2011, à 6,6 % en 2017 (derniers chiffres connus). 106 logements sont ainsi déclarés vacants sur un total de 1 611 logements, avec une part importante de logements construits depuis moins de 40 ans.

Il indique que l'Etat a récemment lancé un appel à candidatures pour le déploiement accéléré du plan national de lutte contre les logements vacants. Dans ce cadre, il a rencontré M. Ghislain DELAROCHE, Directeur de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Vienne (ADIL 86), qui lui a proposé un soutien pour engager des actions, afin de réduire cette vacance, ce qui permettrait :

- de remettre sur le marché des logements dans un contexte de forte demande,
- de dynamiser la commune, par un apport de population supplémentaire, favorable à la vie locale (écoles, commerces...),
- d'améliorer l'environnement de la commune, par la rénovation de bâtiments parfois dégradés.

M. le Maire propose, avec le soutien de l'ADIL 86, de déposer la candidature de la commune de Vouillé auprès de l'Etat, dans la cadre du plan national de lutte contre les logements vacants. Il fait état d'un soutien du Secrétaire Général de la Préfecture à la candidature de Vouillé.

L'intégration dans ce programme national permettra, si la candidature de la commune est retenue, avec le concours de la base de données LOVAC et l'expertise de l'ADIL 86 et de son observatoire, de disposer d'une connaissance plus fine du parc de logements vacants, de mettre en place des actions de communication et des rencontres avec la population et les propriétaires, afin de mobiliser les aides financières disponibles mais peu connues du grand public. Les professionnels, agents immobiliers et notaires, pourront également être sollicités pour relayer cette action.

Outre la mise à disposition des bases de données et d'outils numériques appropriés, l'aide de l'Etat pourra se concrétiser par un soutien financier à l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de ce plan (mission de l'ADIL 86, temps « agent », communication...).

En réponse à une question de M. Serge COMPAORE sur la finalité de cette opération, M. le Maire indique qu'il s'agira d'informer les propriétaires sur les aides disponibles pour remettre leur logement sur le marché, notamment de la location après rénovation ou de la vente. L'objectif raisonnable évoqué avec l'ADIL, se situe autour d'une trentaine de logements à remettre sur le marché.

M. Jacques DESCHAMPS indique que la vacance engendre une dégradation des logements, ce qui n'est pas l'intérêt de la Commune.

Mme Valérie POIGNANT souligne l'inquiétude des personnes âgées notamment, au regard de la multiplication des démarchages à domicile. L'opération sera mieux perçue si elle est impulsée par la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le dépôt de la candidature de la commune de Vouillé auprès de l'Etat pour le déploiement accéléré du plan national de lutte contre les logements vacants,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

Mme Catherine SIMON fait part de la présence de sacs jaunes de collecte des objets et d'emballages recyclables, en permanence sur certains sites, notamment à Charbonneau.

M. Philippe PATEY indique que la Commune est saisie quotidiennement de ce type de problème. Il précise que des informations ont été publiées dans la presse et sur les supports de communication de la commune. Une action d'envergure est prévue avec la Communauté de Communes ainsi qu'avec l'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage. Des affichettes vont être apposées sur les containers d'ordures ménagères.

Il fait état d'un véritable problème de citoyenneté et de respect d'autrui. Il indique que des actions de sensibilisation sont en réflexion : fonctionnement d'une benne, visite de la déchèterie...

M. le Maire rappelle la nécessité de faire preuve de civisme.

Mme Sandrine MORIN rappelle que les travaux initiaux de la Communauté de Communes faisaient état d'une collecte des sacs jaunes en porte à porte. Elle indique qu'il y aura toujours des problèmes tant que chaque foyer ne sera pas doté d'un container pour les recyclables.

M. Jacques DESCHAMPS fait état d'une période transitoire difficile. Il précise qu'ultérieurement, les sacs jaunes devraient être collectés devant les habitations. Il indique que la population du Vouglaisien n'a pas le réflexe de respect des dates, puisqu'auparavant elle apportait ces déchets au fur et à mesure dans les points de regroupement. Il insiste sur la nécessité de passer à des bacs individuels.

M. le Maire regrette cette étape de collecte par les sacs jaunes. Il eut été plus judicieux d'attendre la mise en place de la collecte en porte à porte.

M. le Maire procède ensuite à la remise de la médaille d'honneur, Régionale, Départementale et Communale pour :

- M. Jacques DESCHAMPS, Conseiller Municipal, ancien Président de la Communauté de Communes du Vouglaisien, du Pays des 6 Vallées et actuel président du Syndicat Energies Vienne (Vermeil : 31 ans et 9 mois de fonctions électives)

- M. Bernard PIERRE-EUGENE, Conseiller Municipal délégué (Vermeil : 31 ans et 9 mois de fonctions électives)

- M. Eric EPRON, Directeur Général des Services (Vermeil : 31 ans et 2 mois de carrière publique).

Il indique qu'il remettra prochainement la médaille d'honneur, Régionale, Départementale et Communale (argent) à deux autres collaborateurs de la Commune qui n'ont pu être présents en raison du couvre-feu, Messieurs Sébastien RAMOS (Argent : 20 ans et 9 mois de carrière publique) et Frédéric CHAUVEAU (Argent : 23 ans de carrière publique).

M. le Maire informe les élus présents que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mardi 23 mars à 19 h, salle polyvalente.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 20 h 30.